



Fiche a envoyer à votre syndicat SNFOLC

Concours	discipline
Nom	Prénom
Corps et Grade	
Adresse	
Tel	Mail
Établissement (nom et adresse)	

ATTENTION ! Joindre tous vos contrats et, si possible, la fiche récapitulative de vos services établis par le rectorat. Envoi par mail en format JPEG ou PDF conseillé.

COMPLÉTER LE TABLEAU CI-DESSOUS ▼

Activité antérieure	Durée en jours 1 an = 360 jours 1 mois = 30 jours	Quotité de service ⁽²⁾	Coefficient	Durée retenue (Durée x Quotité x Coefficient)	Remarques
Enseignant contractuel et titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale			135/135 ⁽¹⁾		La règle interruptive d'un an a été supprimée.
AESH, AED, AP, MDP, EAP, Alternants			100/135 ⁽¹⁾		Fin de la règle interruptive. Une bonification de deux mois supplémentaires est prévue pour les alternants contractuels
Enseignant dans le privé			Sous contrat : 135/135 ⁽¹⁾ Hors contrat : 90/135(1)		
Activités professionnelles dans le secteur privé			2/3		
Contractuel de droit public			2/3 ⁽¹⁾		
Elève professeur à l'ENS			50 % pour la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} année		75% pour les lauréats de l'agrégation
			100 % pour la 3 ^{ème} et la 4 ^{ème} année		
Fonctionnaires B et C			2/3 ⁽¹⁾		
Service National			100%		
TOTAL				jours	

(1) /175 pour l'agrégation

(2) Un temps partiel d'une quotité supérieure à 50% est pris en compte comme un temps complet. Pour une quotité inférieure à 50%, l'ancienneté est comptabilisée au prorata du temps de travail effectif.

TABLEAUX ANNEXES

Correspondance théorique échelon/ancienneté		Grille des indices : (indices nouveaux majorés, INM) ^(*)		
Échelon	Ancienneté	Échelon	Certifié, CPE, PEPS, PsyEN-EDO	Agrégés
1 ^{er} échelon	0 jours	1 ^{er} échelon	390	450
2 ^{ème} échelon	360 jours	2 ^{ème} échelon	441	498
3 ^{ème} échelon	720 jours	3 ^{ème} échelon	448	513
4 ^{ème} échelon	1 440 jours	4 ^{ème} échelon	461	542
5 ^{ème} échelon	2 160 jours	5 ^{ème} échelon	476	579
6 ^{ème} échelon	3 060 jours	6 ^{ème} échelon	492	618
7 ^{ème} échelon	4 140 jours	7 ^{ème} échelon	519	659
8 ^{ème} échelon	5 220 jours	8 ^{ème} échelon	557	710
9 ^{ème} échelon	6 480 jours	9 ^{ème} échelon	590	757
10 ^{ème} échelon	7 920 jours	10 ^{ème} échelon	629	800
11 ^{ème} échelon	9 360 jours	11 ^{ème} échelon	673	830

Vous serez reclassé au^{ème} échelon avec une ancienneté de

(*) Avant l'augmentation de 5 points au 01/01/2024